

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Février 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
Pour : 0 Contre : 10 Abstention : 0

L'an 2024, le 9 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/01/2024.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, M. BREDART Jean-Luc, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Absent(s) : M. CHAMPROUX Martial

A été nommé(e) secrétaire : Mme VANDENBUSSCHE Julie

2024_02 – Berry Numérique : instauration d'une redevance d'occupation du domaine public

Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant la mise en place de la fibre optique sur la commune d'Argenvières par Berry Numérique,

Considérant la réponse de Berry Numérique en date du 21 décembre 2023 portant sur les longueurs d'artères déployées,

La Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de demander à la Société Berry Numérique plus de précisions quant au relevé des longueurs de réseau présentes sur la commune
- de reporter la décision à une séance de Conseil Municipal ultérieure, dans l'attente des éléments justificatifs nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 09 Février 2024

La Maire

Francine MENARD



Le/La Secrétaire de séance

Mme VANDENBUSSCHE Julie

A blue ink signature of Julie Vandebussche, the secretary of the meeting.

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 16/02/2024

Transmis au contrôle de légalité le : 16/02/2024